

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-148

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Commémoration du 8 Mai 1945 – Vendredi 8 Mai 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande de manifestation interne formulée par le service évènementiel de la Commune, en date du 14 Avril 2025

**Considérant** la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945,

**Considérant** le défilé se déroulant depuis la Maison du Combattant jusqu'au cimetière de la Commune,

**Considérant** qu'à cet effet il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Avenue Marx Dormoy** sur 10 emplacements depuis la Maison du Combattant jusqu'à salon de coiffure « Marie » :

- Le vendredi 8 Mai 2026 de 8h00 à 12h00.

#### ARTICLE 2 :

La **circulation** est interrompue par la Police Municipale lors sur les voies citées ci-après, lors du rassemblement devant la Maison du Combattant et sur le passage du défilé, **le vendredi 08 Mai 2026 à partir de 11h00 :**

- Avenue Marx Dormoy,
- Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Cimetière.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation et les déviations réglementaires et adéquates.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Service Vie Associative,
- Monsieur le Président des Anciens Combattants.

Châteaurenard, le 13 Avril 2026

**Marcel MARTEL**

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **14 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :